

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint Denis, le 23 décembre 2019

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRETE n° 2019 - 3881 /SG/DRECV

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-2225/SG/DRECV
du 15 novembre 2018 portant désignation des membres de la commission départementale de
la nature, des paysages et des sites.**

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 341-16 et les articles R 341-16 à R 341-25 ;

VU l'arrêté n° 2018-2225/SG/DRECV du 15 novembre 2018 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le mail en date du 06 décembre 2019 de la Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics (FRBTP) ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-2225/SG/DRECV du 15 novembre 2018 est modifiée comme suit :

*** Formation spécialisée dite "des carrières" :**

au lieu de :

M. Bernard SIRIEX FRBTP	M. Clément BOIS FRBTP
-----------------------------------	---------------------------------

Lire :

M. Fabrice COLA FRBTP	M. Nadjim BACAR FADHULI FRBTP
---------------------------------	---

Le reste, sans changement

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM